



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze, le seize janvier à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 17 janvier 2014, s'est réuni en Mairie de Larajasse sous la présidence de Madame Janine VIRICEL, Maire.

**Etaient présents** : Janine VIRICEL, Jean-Marc BRUYAS, Patrick CHILLET, Jean-Pierre AVENIER, Jérôme GUBIEN, Anne-Marie POIROT, Fabrice BOUCHUT, Josette FAYOLLE, Christiane FONT, Jeanine PHILIS, Guy RAGEY, Pascal CHILLET, Claude GOY, Régis GUINAND

**Absents** : Karine BARRON

**Excusés** : Karine BARRON

**Pouvoirs** :

**Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT)** : Claude GOY

### **1. Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Le compte rendu de la séance précédente du conseil municipal en date du jeudi 12 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter 3 délibérations à l'ordre du jour ; le conseil municipal donne son accord.

### **2. Délibérations**

#### ⇒ ***N° 2014-001 : Dématérialisation de la comptabilité***

Madame le Maire expose que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) de l'Etat a engagé un plan d'action sur la dématérialisation dans le secteur public local. Elle propose que la commune s'engage dans ce processus de dématérialisation des échanges avec la Trésorerie. Au terme de plusieurs réunions de travail les projets de convention ont été établis et ce dispositif pourra être mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Pour la commune de Larajasse, cette dématérialisation porte sur :

- Les titres de recettes, les mandats de dépenses et les factures (pièces justificatives)
- Les pièces justificatives de dépenses d'interventions sociales et diverses,
- Les factures et les pièces d'exécution des marchés publics,
- Les délibérations et arrêtés, les pièces justificatives de dépenses et de recettes.

Madame le Maire précise que les conventions définissent les solutions organisationnelles et techniques retenues. Leurs annexes, notamment les accords locaux entre la collectivité intéressée, le comptable du Trésor et le Président de la Chambre Régionale des comptes, en définissent les modalités de mise en œuvre. Ces accords locaux valent adhésion des signataires aux articles de la convention « cadre » nationale de dématérialisation à laquelle ils se rapportent et dont ils ne sont pas détachables.

Aujourd'hui, les solutions techniques sont opérationnelles pour la mise en place progressive de tels échanges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les dispositions qui précèdent et autorise Madame le Maire à signer les accords locaux se rapportant aux conventions « cadres » nationales précitées et qui relèvent de la compétence de la collectivité, ainsi que tous documents permettant leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

⇒ **N° 2014-002 : Demande de subvention au titre de la DETR -exercice 2014**

Madame le Maire expose qu'à l'occasion de la construction du nouveau groupe scolaire Parc des Platanes, la commune de Larajasse va réaliser une cantine scolaire et une salle de garderie périscolaire.

Ces deux équipements seront neufs et viendront pallier le manque actuel. Ils pourront accueillir l'ensemble des enfants scolarisés sur la commune, à l'école publique ou à l'école privée, soit environ 150 enfants. Au prorata de la surface utile du groupe scolaire, la cantine et la garderie occupent 252 m<sup>2</sup>, ce qui correspond à un coût prévisionnel de 354 000 € HT.

Afin de financer ces équipements annexes au groupe scolaire et bénéficiant pour l'ensemble des élèves de la commune, Madame le Maire sollicite l'Etat par le biais de la DETR exercice 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la demande de subvention effectuée auprès des services de l'Etat au titre de la DETR exercice 2014 pour l'opération susvisée, et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.

Adopté à l'unanimité.

⇒ **N° 2014-003 : Autorisation de signature – marchés de travaux construction d'un groupe scolaire**

Madame le Maire rappelle l'opération de construction du groupe scolaire au Parc des Platanes à Larajasse. La consultation des entreprises est arrivée à son terme, il convient maintenant d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues pour chaque lot, à savoir :

<b>LOT 1 TERRASSEMENT VRD</b>	<b>FONT TP</b>	<b>100 039.68 € HT</b>
<b>LOT 2 GROS ŒUVRE</b>	<b>ROUSSET</b>	<b>377 746.85 € HT</b>
<b>LOTS 3 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE</b>	<b>MINOT 2B</b>	<b>83 500 € HT</b>
<b>LOT 4 FACADES</b>	<b>SRPB</b>	<b>78 725.04 € HT</b>
<b>LOT 5 ETANCHEITE</b>	<b>SOLOSEC</b>	<b>16 643.07 € HT</b>
<b>LOT 6 METALLERIE</b>	<b>Sarl DAVID BROSSE</b>	<b>87 302.77 € HT</b>
<b>LOT 7 MENUISERIES EXTERIEURES PVC</b>	<b>MENUI 2B</b>	<b>19 821 € HT</b>
<b>LOT 8 MENUISERIES INTERIEURES BOIS</b>	<b>CHARDON Serge</b>	<b>40 552.70 € HT</b>
<b>LOT 9 DOUBLAGES CLOISONS PEINTURES</b>	<b>AUBONNET</b>	<b>129 836.02 € HT</b>
<b>LOT 10 CARRELAGE FAIENCES</b>	<b>CMM</b>	<b>23 812.90 € HT</b>
<b>LOT 11 SOLS SOUPLES</b>	<b>SELECT DÉCOR</b>	<b>49 474.80 € HT</b>
<b>LOT 12 ASCENSEUR</b>	<b>Loire Ascenseurs</b>	<b>18 200 € HT</b>
<b>LOT 13 ELECTRICITE</b>	<b>ECOL</b>	<b>55 000 € HT</b>
<b>LOT 14 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION</b>	<b>MURY</b>	<b>131 828.18 € HT</b>

Le marché de construction d'un groupe scolaire s'élève donc à un total de 1 212 483.01 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la construction du groupe scolaire ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Adopté à l'unanimité.

⇒ **N° 2014-004 : Autorisation de signature –marché de travaux VRD Zone Artisanale Bel Air**

Madame le Maire rappelle l'opération d'aménagement d'une zone artisanale au lieu-dit Bel Air à Larajasse. La consultation des entreprises est arrivée à son terme, il convient maintenant d'autoriser Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue pour le lot unique terrassement VRD, à savoir :

<b>LOT UNIQUE TERRASSEMENT VRD</b>	<b>FONT TP</b>	<b>66 103 € HT</b>
------------------------------------	----------------	--------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la construction du groupe scolaire ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Adopté à l'unanimité.

⇒ **N° 2014-005 : Demande de remboursement de matériel aux associations**

Madame le Maire expose que du matériel a été acheté par la commune de Larajasse pour le pôle d'animation et le centre d'accueil. Il s'agit de chaises, d'une table de ping-pong et d'une alarme.

Ce matériel est utilisé exclusivement par l'association Jarts'air pour les chaises et par l'association du centre d'accueil pour la table de ping-pong et l'alarme. Madame le Maire souhaite donc en demander le remboursement par chacune des associations.

Ainsi, l'association Jarts'air devra s'acquitter d'un montant de 3 007.70 € pour le paiement de ces chaises, et l'association du Centre d'accueil d'un montant de 3 673.96 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver cette demande de remboursement. Elle précise que les présidents d'association concernés ont donné leur accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la demande de remboursement du matériel aux associations, et autorise Madame le Maire à signer tous les éléments nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

⇒ **N° 2014-006 : Convention relative à l'intervention du CDG69 sur dossiers CNRACL**

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône a une mission de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL. Le CDG 69 propose également, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, d'accompagner la collectivité qui le souhaite dans la réalisation complète des dossiers de pensions et de pré-liquidation, mais également de réaliser les dossiers de cohortes dans le cadre du droit à l'information. Pour chaque dossier transmis au Centre de Gestion, la collectivité s'acquittera d'une participation financière. Le montant de cette participation est indiqué dans la convention à intervenir et dépend du dossier transmis.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL, pour les missions suivantes :

- Contrôle et suivi des dossiers CNRACL
- Réalisation complète des dossiers de pension et pré-liquidation
- Réalisation des cohortes

Madame le Maire donne lecture de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL, comme vu ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

⇒ **N° 2014-007 : Frais de chauffage**

Madame le Maire rappelle que la paroisse Ste Thérèse des Hauts du Lyonnais met à disposition une partie de la cure de Larajasse pour l'accueil des enfants pendant le temps de garderie périscolaire, en attendant que le nouveau groupe scolaire soit construit.

Cette mise à disposition occasionne des coûts de fluides : chauffage, électricité, eau.

Cette solution est tout à fait provisoire et ne durera que le temps des travaux de construction, soit l'année scolaire 2013-2014 et 2014-2015.

La paroisse Ste Thérèse estime le coût des fluides lié à l'utilisation par la garderie périscolaire à 600€ pour l'année 2013. Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le paiement de ces fluides, dans ce cadre exceptionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le paiement de 600 € à la paroisse Ste Thérèse correspondant au coût des fluides utilisés par la garderie périscolaire, dans l'attente des nouveaux locaux au groupe scolaire en construction.

Adopté à l'unanimité.

⇒ **N° 2014-008 : Ouverture d'un compte à terme**

Madame le Maire explique qu'en raison d'une bonne gestion financière et de faibles coûts de fonctionnement, la commune de Larajasse possède une ligne de trésorerie auprès du Trésor Public assez importante.

Afin de faire travailler cette trésorerie, Madame le Maire souhaite ouvrir un compte à terme permettant le placement d'une partie de cet argent sur un compte rémunéré.

Il convient donc d'ouvrir un nouveau compte à terme pour le placement de cet argent.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation d'ouvrir un nouveau compte à terme, afin de placer 600 000 €, pour une durée d'un an, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

Vu l'article 116 de la Loi de finances initiale de l'exercice 2004,

Vu le chapitre VII du titre premier du livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder à l'ouverture d'un nouveau compte à terme pour un montant de 600 000 € et une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

Adopté à l'unanimité.

### **3. Questions diverses**

- Commission voirie, bâtiments : le terrain de foot à Larajasse va être traité contre les vers de terre qui détériorent la pelouse.

Un fourreau sera mis dans la tranchée prévue pour l'alimentation du bâtiment SEMCODA, afin que la chapelle dans l'ancienne maison de retraite et la salle soient branchées à l'électricité.

La commission voirie a fait le tour des chemins sur lesquels un bi-couche ou un reprofilage sont nécessaires. Une partie de l'enveloppe voirie sera destinée aux parkings à L'Aubépin et au parking à Larajasse vers le cimetière. Une demande de subvention amendes de police sera demandée pour ce dossier.

- Le nouveau site Internet de la commune est en cours de mise en ligne. Il faudra veiller à l'alimenter régulièrement.
- Plusieurs élus doivent voir sur le terrain les travaux envisagés pour réhabiliter la statue de Jeanne d'Arc à L'Aubépin.
- Réforme des rythmes scolaires : Mme le Maire a de nombreux contacts avec l'inspectrice d'académie Mme Touraine. Il est envisagé pour l'année scolaire prochaine, la simple mise en place d'une garderie. Ceci en attendant la construction du nouveau groupe scolaire à Larajasse, qui permettra de mettre en place une nouvelle organisation dans les nouveaux locaux de manière cohérente. Mme Touraine viendra présenter cette réforme lors de la réunion de la commission école élargie le lundi 3 février 2014 à 18h00 en Mairie.

- La commission tourisme, épaulée par la commission communication, vont travailler sur l'exposition organisée par l'office de tourisme sur les 100 dernières années de chaque commune des Hauts du Lyonnais. Cette exposition a lieu en juin ; toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour la réaliser. Réunion le 29 janvier 2014 à 20h30 en Mairie.
- Café des Gones : la procédure pour résiliation de bail commercial se poursuit devant le Tribunal de Grande Instance. Une solution amiable pourrait néanmoins être trouvée en parallèle, afin que le café ouvre de nouveau ses portes le plus rapidement possible.
- Pour l'année 2013, le coût de fonctionnement des salles du pôle d'animation, de la salle Ste Anne et du soleil Couchant s'élève à plus de 53 000 €. Ce résultat provient de la soustraction des locations aux charges de fonctionnement (fluides, maintenance, entretien, salaires, ...). A noter le coût très important du chauffage !
- L'agence immobilière Laforêt a estimé la cure de L'Aubépin dans une fourchette de prix entre 140 000 € et 200 000 €. Il serait judicieux de scinder le bâtiment en deux parties pour le vendre.

Fin de la séance 23h45